

Citigroup Global Markets Europe AG

Francfort-sur-le-Main

(Émetteur)

Résumé du Prospectus de Base

modifié par le supplément daté du 2 octobre 2019 et du 29 janvier 2020 et 8 mai 2020

**concernant l'émission, l'augmentation ou la reprise de l'offre ou la poursuite d'offres
publiques de**

Warrants

basés sur

**des actions ou titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change, matières
premières, fonds, fonds indiciels cotés, contrats à terme**

La Date du Prospectus de Base est le 5 juin 2019.

RÉSUMÉ EN FRANÇAIS

Le Résumé suivant contient des options et des espaces vides, marqués par des crochets ou du texte en italique, concernant les Warrants qui peuvent être émis au titre du Prospectus de Base. Les résumés pour les émissions individuelles des Warrants seront inclus dans les Conditions Définitives et contiendront seulement les options appropriées pour l'émission concernée des Warrants. En outre, les caractères fictifs (« ● ») contenus dans le Résumé suivant qui se rapportent à une émission particulière seront remplacés comme il convient dans le Résumé pour cette émission.

Les Résumés contiennent des informations spécifiques dont la communication est obligatoire, dénommées « éléments ». Ces éléments sont répartis dans les sections A – E suivantes et numérotées (A.1 – E.7).

Ce Résumé contient tous les éléments qui doivent figurer dans un résumé pour ce type de titres et pour les émetteurs de ce type. Dans la mesure où certains éléments ne se trouvent pas devoir être inclus, la numérotation n'est pas séquentielle à certains endroits et il peut y avoir des espaces laissés blancs. Même lorsqu'un élément doit être inclus dans le Résumé eu égard au type de titre ou d'émetteur, il est possible qu'il n'y ait aucune information pertinente à communiquer en ce qui concerne cet élément. Dans ce cas, le résumé contiendra une courte description de l'information clé assortie d'un commentaire « sans objet » à l'endroit approprié.

Section A – Introduction et mises en garde		
A.1	Mises en garde	<p>Le présent Résumé présente les caractéristiques et les risques principaux de Citigroup Global Markets Europe AG (« l'Émetteur ») et les Warrants émis au titre de Prospectus de Base daté du 5 juin 2019 ([complétés par [insérer des ajouts, selon le cas : ●] et] [encore] augmentés de temps à autre). Le Résumé a pour finalité de servir d'introduction au Prospectus de Base. Les investisseurs devraient donc veiller à ne prendre aucune décision d'investir dans les Warrants avant d'avoir pris connaissance du Prospectus dans sa totalité, y compris des informations intégrées par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives. Dans le cas où un recours relatif aux informations contenues dans un prospectus de base, les informations intégrées par référence, dans tous les suppléments ou dans les Conditions Définitives respectives serait intenté auprès d'un tribunal, l'investisseur agissant en tant que plaignant pourrait, en vertu des lois de différents États membres de l'Espace économique européen, être contraint de prendre en charge le coût de la traduction du prospectus de base, des informations intégrées par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives, dans la langue de travail du tribunal avant le commencement de la procédure judiciaire. L'Émetteur assume la responsabilité du contenu de ce Résumé, y compris de toute traduction en étant faite. L'Émetteur ou toute personne ayant déposé le Résumé peut être jugé responsable pour le contenu de ce Résumé ou de sa traduction, mais seulement dans le cas où le Résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou, dans le cas où il est lu en même temps que les autres parties du Prospectus de Base, s'il ne donne pas toutes les informations clés nécessaires.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus.	<p>[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par tous les intermédiaires financiers (consentement général). Le consentement général à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne [,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Finlande] [et] [la Suède] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).]</p> <p>[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par les intermédiaires financiers suivants (consentement individuel) : [●]. Le consentement individuel à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne[,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Finlande] [et] [la Suède] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).]</p> <p>[De plus, ce consentement est donné selon la condition suivante : [●].]</p>

		<p>[La revente ultérieure et le travail du tribunal avant le commencement de la procédure [pendant la période du [●] au [●] (la « Période de l'Offre »)] [pendant la période de validité du Prospectus de Base en vertu du §9 de la Loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (<i>Wertpapierprospektgesetz</i>, « WpPG »)].</p> <p>Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, les modalités et conditions de l'offre doivent être précisées aux investisseurs au moment où l'offre est faite par l'intermédiaire financier.</p>
Section B – Émetteur et garants		
B.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Citigroup Global Markets Europe AG.
B.2	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine.	<p>Siège social</p> <p>Francfort-sur-le-Main ; l'adresse de Citigroup Global Markets Europe AG est Frankfurter Welle, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone +49 (0)69-1366-0).</p> <p>Forme juridique et législation régissant les activités</p> <p>L'Émetteur est une société anonyme (Aktiengesellschaft, « AG ») au sens de la législation allemande.</p> <p>Pays d'origine</p> <p>L'Émetteur a été fondé en Allemagne et est immatriculé au Registre de commerce du Tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 88301.</p>
B.4b	Décrire toute tendance connue ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.	<p>Le développement des marchés économiques, financiers et avant tout des capitaux, fait face à une variété de risques et de dangers. Du point de vue de l'Émetteur, les perspectives économiques sont affectées par d'importantes incertitudes. L'Émetteur pense que la cause de ces incertitudes sont entre autres, une politique économique protectionniste, une économie moins dynamique et l'impact du coronavirus, qui s'est propagé considérablement depuis le début de l'année 2020. Les économies individuelles sont devenues fragiles à cause de la phase relativement longue des taux d'intérêt et, dans certains cas, le manque d'efforts de réforme et de consolidation et une dette privée trop élevée. Du point de vue de l'Émetteur, l'environnement de faible taux d'intérêt prolongé ne fait qu'accroître le danger auquel les marchés financiers et des capitaux sont exposés.</p> <p>Les politiques et les mesures protectionnistes, qui ont principalement émanées des États-Unis, sont une menace pour la croissance économique de chaque pays et pour les marchés financiers. Dans cette mesure, l'Émetteur croit que les conflits commerciaux et la baisse concomitante de l'offre de biens et de services au cours de cette année ne peuvent pas être exclus.</p> <p>En outre, le recul politique de la cohésion européenne au sein de l'Union Européenne ajoute maintenant des risques additionnels. Le retrait de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne, ainsi que les mouvements d'indépendance de certains pays d'Europe Centrale et de l'Est pourraient avoir une influence négative sur l'économie de l'Espace Économique Européen.</p> <p>En ce qui concerne les effets de la pandémie du coronavirus sur l'économie mondiale, le risque</p>

		d'une récession ne peut plus être exclu. Les marchés financiers sont également exposés aux risques et aux incertitudes en 2020 mentionnés auparavant. Globalement, les volatilités, qui ont débuté au début de l'année 2020 pourraient encore s'aggraver. L'Émetteur continue de présumer qu'il continuera d'y avoir une capacité pour les offres publiques et des opérations de refinancement.																																
B.5	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	L'Émetteur est membre du sous-groupe allemand de Citigroup. En tant que société anonyme, il est géré par un conseil d'administration. L'Émetteur est détenu à 100 % par Citigroup Global Markets Limited domiciliée à Londres et filiale en propriété exclusive indirecte de Citigroup Inc. (USA) (Citigroup Inc. et ses filiales « Groupe Citigroup » ou « Citigroup »).																																
B.9	Lorsqu'une prévision ou une estimation du bénéfice est réalisée, en indiquer le montant.	Sans objet ; l'Émetteur n'a publié aucune prévision de bénéfice ou estimation de bénéfice dans le Prospectus de Base.																																
B.10	Décrire la nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit.	Sans objet ; les états financiers annuels de l'Émetteur pour les exercices du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, du 28 avril 2018 au 31 décembre 2018 (exercice court) et du 1 ^{er} janvier 2018 au 27 avril 2018 (exercice court) ayant été audités par l'auditeur statutaire de l'Émetteur et ayant obtenu une mention sans réserve de la part de l'auditeur.																																
B.12	Présenter les informations financières historiques clés sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, accompagnées de données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture	<p>Informations financières annuelles clés de Citigroup Global Markets Europe AG</p> <p>Le développement de l'activité de Citigroup Global Markets Europe AG est montré ci-dessous à la lumière de quelques chiffres, fournis dans les états financiers audités de Citigroup Global Markets Europe AG (changement de nom prenant effet le 15 juin 2018, anciennement Citigroup Global Markets Deutschland AG) pour l'exercice annuel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour l'exercice qui court du 28 avril 2018 au 31 décembre 2018 et pour l'exercice qui court du 1^{er} janvier 2018 au 27 avril 2018. Les chiffres sont répartis suivant des facteurs économiques comparés aux périodes de déclaration antérieures respectives :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2019</th> <th>31/12/2018</th> <th>24/04/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan en millions d'euros</td> <td>16 317,9</td> <td>5 695,7</td> <td>6 808,4</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres en millions d'euros</td> <td>1 252,8</td> <td>575,7</td> <td>590,5</td> </tr> <tr> <td>Nombre moyen d'employés au cours de l'exercice</td> <td>409</td> <td>227</td> <td>262</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>01/01/2019</th> <th>28/04/2018</th> <th>01/01/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>31/12/2019</td> <td>31/12/2018</td> <td>27/04/2018</td> </tr> <tr> <td></td> <td>en millions</td> <td>en millions</td> <td>en millions</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2019	31/12/2018	24/04/2018	Total du bilan en millions d'euros	16 317,9	5 695,7	6 808,4	Fonds propres en millions d'euros	1 252,8	575,7	590,5	Nombre moyen d'employés au cours de l'exercice	409	227	262		01/01/2019	28/04/2018	01/01/2018		-	-	-		31/12/2019	31/12/2018	27/04/2018		en millions	en millions	en millions
	31/12/2019	31/12/2018	24/04/2018																															
Total du bilan en millions d'euros	16 317,9	5 695,7	6 808,4																															
Fonds propres en millions d'euros	1 252,8	575,7	590,5																															
Nombre moyen d'employés au cours de l'exercice	409	227	262																															
	01/01/2019	28/04/2018	01/01/2018																															
	-	-	-																															
	31/12/2019	31/12/2018	27/04/2018																															
	en millions	en millions	en millions																															

suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables. Une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, ou une description de toute détérioration significative. Une description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques.		d'euros	d'euros	d'euros
	Revenus financiers liés aux intérêts de prêts et de transactions du marché monétaire	18,9	3,1	0,2
	Revenus financiers liés aux intérêts négatifs de prêts et de transactions du marché monétaire	10,3	2,9	0,1
	Frais financiers liés aux intérêts	18,8	4,6	0,0
	Revenus financiers liés aux intérêts positifs de prêts et de transactions du marché monétaire	0,0	0,0	0,0
	Revenus issus des commissions	211,8	95,2	34,8
	Dépenses issues des commissions	34,5	7,4	1,5
	Revenus nets des opérations financières de négoce	29,0	25,0	24,9
	Salaires et honoraires	151,2	36,7	18,2
	Cotisations sociales, caisse des retraites et aides sociales	10,3	6,8	3,6
Autres frais généraux et administratifs	99,9	55,6	31,4	
À la date du bilan, les fonds propres inscrits au bilan comprennent les éléments suivants :				
	31/12/2019 en millions d'euros	31/12/2018 en millions d'euros	27/04/2018 en millions d'euros	
Capital social	242,4	210,6	210,6	
Réserves de capital	949,5	319,0	319,0	
Réserve légale	33,0	33,0	33,0	
Autres bénéfices mis en réserve	27,9	27,9	27,9	
L'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers audités au 31 décembre 2019, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur.				
Sans objet ; l'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers annuels audités au 31 décembre 2019, aucun changement significatif n'a affecté sa situation financière ou commerciale.				
B.13	Décrire tout événement récent	Le 27 avril 2018 (« Date de clôture »), les activités bancaires de l'Émetteur, notamment les unités d'affaire Treasury & Trade Solutions (TTS), Corporate Lending, Treasury Activities &		

	propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	<p>Own Issuances et Issuer Services, jusqu'à présent gérées par l'Émetteur, ont été transférées à Citibank Europe plc. Les activités de l'Émetteur axées sur les warrants et les certificats n'ont pas été affectées par ces mesures. Les activités restantes de l'Émetteur continueront d'être exercées sous la forme d'une banque de négoce de titres.</p> <p>À la Date de clôture, la précédente société mère de l'Émetteur, Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG, a vendu et transféré les actions qu'elle détenait dans l'Émetteur à Citigroup Global Markets Limited dont le siège se trouve à Londres, au Royaume-Uni. Ainsi, Citigroup Global Markets Limited est devenue la nouvelle société mère de l'Émetteur. Avec effet à partir de 24:00 à la Date de clôture, l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes) existant entre l'Émetteur et sa société mère actuelle a pris fin. Lors de la résiliation de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes), les dispositions de protection des créanciers statutaires spéciaux de § 303 de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (<i>Aktiengesetz</i>, « AktG ») s'appliquent. Conformément à § 303 d'AktG, la société mère actuelle de l'Émetteur, Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG, devra fournir des garanties aux créanciers de l'Émetteur pour toute créance née avant l'annonce de l'enregistrement de la résiliation de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes) dans le registre du commerce, à condition que les créanciers en fassent la demande à Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt KG, dans un délai de six mois après l'annonce de l'enregistrement de la résiliation de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes). Passé ce délai, les créanciers ne pourront plus faire valoir d'autres créances à l'encontre de la société mère actuelle de l'Émetteur.</p>
B.14	Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé.	<p>Voir B.5</p> <p>Il n'existe pas d'accord entre sociétés au sens de § 291 d'AktG avec Citigroup Global Markets Limited ou avec d'autres sociétés du Groupe Citigroup.</p>
B.15	Fournir une description des principales activités de l'émetteur.	L'Émetteur est une banque de négoce de titres qui propose des stratégies financières complètes dans les secteurs des opérations bancaires d'investissement, des titres à revenu fixe, des opérations de change, des valeurs mobilières et des dérivés ainsi que des transactions bancaires aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux investisseurs institutionnels. C'est en outre un émetteur majeur de warrants et de certificats dont les acquéreurs finaux sont principalement des clients particuliers. De plus, l'activité de l'Émetteur intègre également Citi Private Bank – Family Office Coverage Germany et Covered Bond Research.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle.	L'Émetteur est détenu à 100 % par Citigroup Global Markets Limited domiciliée à Londres et filiale en propriété exclusive indirecte de Citigroup Inc. (USA).

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Décrire la nature et	Type/Forme des Warrants
-----	----------------------	--------------------------------

<p>la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.</p>	<p>Les warrants sont des instruments financiers dérivés qui comportent un droit d'option et qui peuvent ainsi présenter beaucoup de points communs avec les options. L'une des principales caractéristiques des Warrants est l'effet de levier : une évolution du cours de la valeur sous-jacente peut entraîner une variation disproportionnée du cours du Warrant. L'effet de levier des Warrants joue dans les deux sens – non seulement à l'avantage de l'investisseur en cas d'évolution favorable des facteurs déterminant la valeur, mais également en sa défaveur en cas d'évolution défavorable. Le montant dû au titre d'un Warrant lors de son exercice ou de sa liquidation prématurée dépend de la valeur du sous-jacent à ce moment.</p> <p>[Dans le cas où Clearstream Banking Aktiengesellschaft est spécifié comme agent dépositaire et les warrants sont représentés par un certificat au porteur global, insérer :</p> <p>[Chaque série de] [Les] Warrants [est] [sont] représenté[e] [s] par un certificat au porteur global qui est déposé auprès de l'agent dépositaire. Aucun Warrant Définitif ne sera émis pendant la totalité de la période].</p> <p>[Au cas où Euroclear Nederland serait spécifié comme agent dépositaire et les Warrants sont émis sous une forme nominative, insérer :</p> <p>Les Warrants seront émis sous une forme dématérialisée au porteur et seront enregistrés dans les livres d'Euroclear Nederland (en tant qu'agent dépositaire) conformément à la loi néerlandaise. Aucun certificat global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants.]</p> <p>[Au cas où Euroclear France S.A serait spécifié comme agent dépositaire et les Warrants sont émis sous forme dématérialisée, insérer :</p> <p>Les Warrants seront enregistrés sous une forme dématérialisée au porteur dans les livres d'Euroclear France S.A. (en tant qu'agent dépositaire) qui créditera les comptes des titulaires de compte. Aucun document physique attestant de la possession (notamment des certificats représentatifs conformément à l'Article R.211-7 du Code monétaire et financier français ne sera émis concernant les Certificats.]</p> <p>[Au cas où Interbolsa serait spécifié comme agent dépositaire et les Warrants sont émis sous forme dématérialisée, insérer :</p> <p>Les Warrants seront émis sous forme dématérialisée (<i>forma escritural</i>) représentés par des écritures dans les livres (<i>registos em conta</i>) et centralisés par Central de Valores Mobiliários (« CVM ») géré par Sociedade Gestora de Sistemas de Liquidação e de Sistemas Centralizados de Valores Mobiliários, S.A. (« Interbolsa ») conformément à la loi portugaise. Aucun certificat global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants.]</p> <p>[Au cas où Euroclear Finland Ltd serait spécifié comme agent dépositaire et les Warrants sont émis sous forme dématérialisée, insérer :</p> <p>Les Warrants seront émis via le système finlandais d'enregistrement dans les livres tenu à jour par Euroclear Finland Ltd. et aucun certificat définitif ne sera émis concernant les Warrants.]</p> <p>[Au cas où Euroclear Sweden AB serait spécifié comme agent dépositaire et les Warrants sont émis sous forme dématérialisée, insérer :</p> <p>Les Warrants seront émis sous forme dématérialisée et seront enregistrés dans les livres d'Euroclear Sweden AB conformément à la loi suédoise sur le compte d'instruments financiers (SFS 1998:1479). Aucun certificat global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants.]</p>
---	---

		<p>Numéro d'identification des titres</p> <p>[ISIN (Numéro international d'identification des valeurs mobilières) : [●]]</p> <p>WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : [●]]</p> <p>[insérer tout autre numéro d'identification : ●]</p> <p>[L'ISIN [et le [WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes)]] [insérer tout autre numéro d'identification : ●]] sera [seront] spécifié[s] au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.2	Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.	<p>[Pour les séries respectives de warrants ●] [indiquer la devise: ●]]</p> <p>[La Devise de Règlement (devise de l'émission) sera spécifiée au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.5	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.	<p>[Sans objet ; chaque Warrant est librement transmissible.] [Chaque Warrant [d'une série de Warrants] est transmissible selon les lois s'appliquant à chaque cas et, le cas échéant, les réglementations et les procédures respectives applicables de l'agent dépositaire dans les livres duquel le transfert est enregistré.]</p>
C.8	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières y compris leur rang, y compris toute restriction qui leur est applicable.	<p>Loi applicable aux titres :</p> <p>[La série de Warrants concernée] [Les Warrants] [est] [sont] régis par la loi allemande. [La constitution des Warrants peut être régie par les lois de la juridiction de l'agent dépositaire.]</p> <p>Droits attachés aux Warrants</p> <p>Chaque Warrant confère à son détenteur le droit au montant en espèces détaillé à la section C.15.</p> <p>Statut des Warrants</p> <p>[La série de Warrants concernée] [Les Warrants] crée[nt] des obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur qui se classent <i>pari passu</i> les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes autres obligations actuelles et futures non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception des obligations qui ont priorité en raison de dispositions statutaires obligatoires.</p> <p>Limitations de droits</p> <p>L'Émetteur a le droit de résilier les Warrants et de modifier par voie d'avenant les termes et conditions en application des dispositions prévues aux termes et conditions des Warrants.</p>
C.11	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché	<p>[Une demande a été déposée pour [admettre] [inclure] les Warrants [à la négociation] sur le [marché réglementé] [marché non officiel] [à la][aux] bourse(s) de [●]][Francfort] [et de] [Stuttgart], qui [est][n'est] [pas] [un] marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE [à compter du [●]].] [Les Warrants ont été admis] sur le [marché] [●] [réglementé] à la Bourse de Valeurs de [●], qui est [n'est pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE.]</p> <p>[Sans objet. L'admission des Warrants sur un marché réglementé ou un marché non officiel dans une bourse de valeurs n'est pas prévue.]</p>

	<p>réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés.</p>	
<p>C.15</p>	<p>Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100 000 EUR.</p>	<p>[Description des Warrants Call avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Call expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice.</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant Call expire sans valeur.]</p> <p>[Description des Warrants Call avec une modalité d'exercice américaine]</p> <p>Les Warrants Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Call expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice.</p> <p>Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de [cinq (5)][●] jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement de l'agent dépositaire, est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant Call expire sans valeur.]</p> <p>[Description des Warrants Put avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Put permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable, sur une base à effet multiplicateur, à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Put expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice.</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de</p>

règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le Warrant Put expire sans valeur.]

[Description des Warrants Put avec une modalité d'exercice américaine

Les Warrants Put permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable, sur une base à effet multiplicateur, à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Put expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice.

Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de [cinq (5)][●] jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement de l'agent dépositaire, est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le Warrant Put expire sans valeur.]

[Description des Warrants [Turbo Bull][Limited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante

Les Warrants [Turbo Bull][Limited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Turbo Bull][Limited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante perde sa valeur [ou quasiment sa valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Turbo Bull][Limited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante expire[, soit] sans valeur[, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].]

[Description des Warrants [Turbo Bear][Limited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante

Les Warrants [Turbo Bear][Limited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable, sur une base à effet multiplicateur, à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Turbo Bear][Limited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante perde sa valeur [ou quasiment sa valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Turbo Bear][Limited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante expire[, soit] sans valeur[, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].]

[Description des Warrants [Open End Turbo Bull][BEST Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante

Les Warrants [Open End Turbo Bull][BEST Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Open End Turbo Bull][BEST Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante perde sa valeur [ou quasiment sa valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Open End Turbo Bull][BEST Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante expire[, soit] sans valeur[, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].]

[Description des Warrants [Open End Turbo Bear][BEST Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante

Les Warrants [Open End Turbo Bear][BEST Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la

	<p>performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Open End Turbo Bear][BEST Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante perde sa valeur [ou quasiment sa valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Open End Turbo Bear][BEST Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante expire[, soit] sans valeur[, soit, si les Conditions définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].]</p> <p>[Description des Warrants [Mini Future Long][Unlimited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant]</p> <p>Les Warrants [Mini Future Long][Unlimited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Mini Future Long][Unlimited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante perde sa valeur [ou quasiment sa valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), l'investisseur reçoit le montant stop-loss qui équivaut à la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de couverture et le prix d'exercice sous réserve que ce montant soit positif [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Le prix de couverture est un prix déterminé par l'Émetteur à sa discrétion dans des limites raisonnables dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant comme représentant le niveau de la valeur sous-jacente alignée sur le marché, calculée en tenant compte des bénéfices</p>
--	--

calculés du déboucement des transactions de couverture correspondantes. À cette fin, le prix de couverture est au minimum égal au prix le plus bas de la valeur sous-jacente déterminé dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant. Si le montant stop-loss est nul ou négatif, le Warrant [Mini Future Long][Unlimited Turbo Bull][insérer le nom marketing du warrant] expire sans valeur.]

[Description des Warrants [Mini Future Short][Unlimited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant]

Les Warrants [Mini Future Short][Unlimited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Mini Future Short][Unlimited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] à barrière désactivante perde sa valeur [ou quasiment sa valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), l'investisseur reçoit le montant stop-loss qui équivaut à la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de couverture et le prix d'exercice sous réserve que ce montant soit positif [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Le prix de couverture est un prix déterminé par l'Émetteur à sa discrétion dans des limites raisonnables dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant comme représentant le niveau de la valeur sous-jacente alignée sur le marché, calculée en tenant compte des bénéfices calculés du déboucement des transactions de couverture correspondantes. À cette fin, le prix de couverture est au minimum égal au prix le plus élevé de la valeur sous-jacente déterminé dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant. Si le montant stop-loss est nul ou négatif, le Warrant [Mini Future Short][Unlimited Turbo Bear][insérer le nom marketing du warrant] expire sans valeur.]

[Description des Warrants Capped Call (Call Cappé) avec une modalité d'exercice européenne]

Les Warrants Capped Call (Call Cappé) permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente ; la part de l'investisseur dans les gains de la valeur sous-jacente est limitée par le plafond.

En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Capped Call (Call Cappé) expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice.

À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant, mais dans les limites d'un maximum de la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Capped Call (Call Cappé) expire sans valeur.]

[Description des Warrants Capped Put (Put Flooré) avec une modalité d'exercice européenne]

Les Warrants Capped Put (Put Flooré) permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente ; la part de l'investisseur dans les pertes de la valeur sous-jacente est limitée par le plafond.

En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Capped Put (Put Flooré) expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice.

À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant, mais dans les limites d'un maximum de la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Capped Put (Put Flooré) expire sans valeur.]

[Description des Warrants Straddle avec une modalité d'exercice européenne]

Les Warrants Straddle permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive ou négative de la valeur sous-jacente.

En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Straddle expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente est égal au prix d'exercice.

À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à la différence absolue, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal au prix d'exercice, le Warrant Straddle expire sans valeur.]

[Description des Warrants Digital Call avec une modalité d'exercice européenne]

Les Warrants Digital Call permettent aux investisseurs, en fonction de la performance de la valeur sous-jacente, d'obtenir un montant en numéraire spécifié, équivalant au montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur.

En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Digital Call expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au-dessous du prix d'exercice.

Le montant en numéraire reçu par les investisseurs à la date d'échéance est le montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice à la date

d'évaluation, le Warrant Digital Call expire sans valeur.]

[Description des Warrants Digital Put avec une modalité d'exercice européenne

Les Warrants Digital Put permettent aux investisseurs, en fonction de la performance de la valeur sous-jacente, d'obtenir un montant en numéraire spécifié, équivalant au montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur.

En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Digital Put expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente dépasse le prix d'exercice.

Le montant en numéraire reçu par les investisseurs à la date d'échéance est le montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Digital Put expire sans valeur.]

[Description des Warrants Up-and-Out Call avec une modalité d'exercice européenne

Les Warrants Up-and-Out Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur [ou quasiment sans valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire[, soit] sans valeur[, soit, si prévu dans les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].]

[Description des Warrants Up-and-Out Call avec une modalité d'exercice américaine

Les Warrants Up-and-Out Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur [ou quasiment sans valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice ou au plus tard à la date d'échéance, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement,

généralement moins de [cinq (5)][●] jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement de l'agent dépositaire, est égal à l'excédent multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), ou si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur.]

[Description des warrants Down-and-Out Put avec une modalité d'exercice européenne

Les warrants Down-and-Out Put permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur [ou quasiment sans valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].

Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire[, soit] sans valeur[, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].]

[Description des warrants Down-and-Out Put avec une modalité d'exercice américaine

Les warrants Down-and-Out Put permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.

En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur [ou quasiment sans valeur] immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].

Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice ou au plus tard à la date d'échéance, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de [cinq (5)][●] jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement de l'agent dépositaire, est égal au déficit multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. Si le prix

		d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), ou si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur.]
C.16	Indiquer la date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence.	<p>[Date d'échéance : [●]]</p> <p>[Date(s) d'exercice : [●]]</p> <p>[Date d'exercice : [●]]</p> <p>[Dates d'évaluation : [●]]</p> <p>[Date d'évaluation : [●]]</p> <p>[La date d'échéance [et les dates d'exercice] [et la date d'exercice] [et les dates d'évaluation] [et la date d'évaluation] [sera spécifiée] [seront spécifiées] au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.17	Décrire la procédure de règlement des instruments dérivés.	<p>[Dans le cas de Warrants à exercice automatique, c.-à-d. d'une modalité d'exercice européenne, l'Émetteur transfèrera tout montant positif en numéraire à l'agent dépositaire à la date d'échéance pour le mettre au crédit des détenteurs du warrant enregistrés auprès de l'agent dépositaire à la clôture du jour ouvrable bancaire précédent à l'adresse de l'agent dépositaire].</p> <p>[Dans le cas de Warrants pour lesquels les détenteurs de warrant disposent d'un droit d'exercice à tout moment, c.-à-d. d'une modalité d'exercice américaine], l'Émetteur transfèrera tout montant positif en numéraire à l'agent dépositaire à la date d'échéance pour le mettre au crédit des détenteurs du warrant enregistrés auprès de l'agent dépositaire à la clôture du jour ouvrable bancaire précédent à l'adresse de l'agent dépositaire].</p> <p>Le dépositaire central de titres s'est engagé auprès de l'Émetteur à faire un transfert ultérieur correspondant.</p>
C.18	Indiquer les modalités relatives au produit des instruments dérivés.	<p>[Dans le cas de Warrants à modalité d'exercice européenne, le droit d'option ne peut être exercé par le détenteur du warrant qu'à la date d'évaluation pour le warrant concerné. Si le montant en numéraire aboutit à une valeur positive, le droit d'option attaché au warrant concerné est considéré exercé à la date d'évaluation sans autres conditions préalables et sans soumission d'une notification explicite d'exercice (« Exercice Automatique »).]</p> <p>[Dans le cas de Warrants avec [une modalité d'exercice américaine] [cette] modalité d'exercice, afin d'exercer le droit d'option, le détenteur du warrant doit avoir soumis une notification d'exercice effectif à l'agent d'exercice au cours de la période d'exercice et avoir transféré les Warrants qui doivent être exercés à l'Émetteur, en créditant son compte [chez Clearstream Francfort ou Clearstream Luxembourg, ou chez Euroclear][chez l'agent dépositaire ou chez tout agents dépositaires supplémentaires, le cas échéant)]. Si le droit d'option n'est pas exercé effectivement au cours de la période d'exercice et si le montant en numéraire aboutit à une valeur positive, le droit d'option attaché au warrant concerné est considéré exercé à la date d'évaluation sans autres conditions préalables et sans soumission d'une notification explicite d'exercice (« Exercice Automatique »)].</p>
C.19	Indiquer le prix d'exercice ou le prix de référence	<p>[Prix de référence : [●]]</p> <p>[Le prix de référence sera spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>

	final du sous-jacent.	
C.20	Décrire le type de sous-jacent utilisé et indiquer où trouver les informations à son sujet.	<p>[Type de Sous-jacent : [action] [titre représentant des actions] [indice d'actions] [taux de change] [matière première] [fonds] [fonds indicieux cotés] [contrat à terme]</p> <p>[WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) du Sous-jacent : ●]</p> <p>[ISIN du Sous-jacent : ●]</p> <p>[insérer tout autre numéro d'identification du sous-jacent : ●]</p> <p>[Société : ●]</p> <p>[Sous-jacent : ●]</p> <p>[Bourse concernée : ●]</p> <p>[Marché de référence [concerné] : ●]</p> <p>[Calculateur d'indice concerné : ●]</p> <p>[Agent de référence : ●]</p> <p>Les informations concernant la valeur sous-jacente se trouvent :</p> <p>[Page de Reuters : ●]</p> <p>[Site Web : ●]</p> <p>[insérer toute autre source fournissant des informations sur le sous-jacent : ●]</p> <p>[Le type de valeur sous-jacente, le [WKN (German Securities Identification Number)] [et] [le ISIN] [insérer autre identifiant de la valeur sous-jacente : ●], le [sous-jacent][société] et [la bourse concernée] [le marché de référence [concerné]] [le calculateur d'indice concerné] [l'agent de référence] sera spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé. Des informations sur le Sous-jacent sont disponibles sur [Page de Reuters][site Web][insérer toute autre source fournissant des informations sur le sous-jacent : ●] comme spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>

Section D – Risques

D.2	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres à l'émetteur.	<p>Risques de crédit</p> <p>L'Émetteur est exposé au risque que de tierces parties devant à l'Émetteur de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne s'acquittent pas de leurs obligations. Ces parties incluent les clients de l'Émetteur, contreparties commerciales, agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Ces parties peuvent manquer à leurs obligations envers l'Émetteur en raison d'un manque de liquidité, d'une défaillance opérationnelle, d'une faillite ou pour d'autres raisons.</p> <p>Risques de marché inhérents aux prix</p> <p>Le risque de marché est le risque de subir une perte en raison de variations des prix du marché, en particulier en raison de variations des taux de change, taux d'intérêt, prix des actions et des matières premières ainsi que des fluctuations de prix des biens et dérivés. Les risques de marché résultent principalement d'une évolution défavorable et inattendue affectant l'environnement économique, la position concurrentielle, les taux d'intérêt, les actions et les taux de change ainsi que les prix des matières premières. Les variations de prix de marché peuvent, notamment, résulter de l'extinction de marchés en conséquence de quoi il est impossible de déterminer un</p>
-----	---	---

prix de marché pour un produit.

Risques de liquidité

La liquidité désigne la capacité d'une institution financière à financer les augmentations en actifs et à répondre aux obligations. Le risque de liquidité est le risque que la société ne sera pas en mesure de faire face efficacement aux liquidités actuelles et futures, attendues et imprévues et aux besoins en flux.

Si l'Émetteur fait face à des réductions de liquidités, l'Émetteur peut alors ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations sous les titres émis dans un délai convenable.

Risque de compensation et de règlement de valeurs mobilières perturbés ou de cotation perturbée

Lorsque l'investisseur achète ou vend ses valeurs mobilières, exerce les droits des valeurs mobilières ou reçoit le paiement du montant de rachat par l'Émetteur, tous ces événements ne peuvent être affectés par l'Émetteur qu'avec le soutien de tierces parties telles que des banques de compensation, bourses, l'agent dépositaire, la banque de dépôt de l'investisseur ou diverses institutions impliquées dans des transactions financières. Si, pour une raison quelconque, la capacité de ces parties prenantes à fournir leurs services est altérée, pendant la durée de cette perturbation, l'Émetteur ne sera pas en mesure d'accepter un exercice de droits des valeurs mobilières, de livrer les opérations sur titres ou ne payer le montant de décaissement à l'échéance finale.

Risque lié à l'Émetteur en raison de la cession partielle des Activités bancaires

Le 27 avril 2018 (« **Date de clôture** »), les activités bancaires de l'Émetteur, notamment les unités d'affaire Treasury & Trade Solutions (TTS), Corporate Lending, Treasury Activities & Own Issuances et Issuer Services, ci-après dénommées collectivement « **Activités bancaires** »), jusqu'à présent gérées par l'Émetteur, ont été transférées à Citibank Europe plc. Les activités de l'Émetteur axées sur les warrants et les certificats n'ont pas été affectées par ces mesures. Les Activités bancaires ont été transférées par le biais d'une cession partielle et d'une nouvelle formation (*Ausgliederung zur Neugründung*) conformément à § 123 (3) n° 2 de la loi allemande sur la transformation des entreprises (*Umwandlungsgesetz*; « **UmwG** ») à une société en commandite allemande nouvellement créée (*Kommanditgesellschaft*) (« **Véhicule de cession partielle** ») dont le commanditaire (*Kommanditist*) était l'Émetteur et dont le commandité (*Komplementär*; associé personnellement responsable) était Citibank Europe plc. Lorsque la cession partielle a pris effet par son inscription au registre du commerce, l'Émetteur a vendu et transféré sa participation de commanditaire dans le Véhicule de cession partielle au commandité. Par conséquent, tout l'actif (y compris tout passif connexe) du Véhicule de cession partielle (en particulier l'actif des anciennes Activités bancaires) a été transféré automatiquement et en vertu de la loi à Citibank Europe plc par voie de succession universelle (« **Accroissement** »).

La protection des créanciers de l'Émetteur eu égard au passif transféré dans le cadre de la cession partielle et au passif incombant toujours à l'Émetteur est régie par le § 125 UmwG en liaison avec les §§ 22, 133 UmwG. Conformément à ces dispositions, l'Émetteur et le Véhicule de cession partielle sont, à l'égard des tiers, conjointement et solidairement responsables envers les créanciers de tout passif de l'Émetteur qui a été créé avant la Date de clôture (« **Passif hérité** »). L'Émetteur est, en principe, solidairement responsable pour une période de cinq ans. La période applicable au passif au titre des retraites en vertu de la Loi allemande sur les retraites des entreprises (*Betriebsrentengesetz*) est de dix ans. Entre eux, l'Émetteur et le Véhicule de cession partielle auront des créances d'indemnisation l'un contre l'autre s'ils sont tenus responsables. Par dérogation à la disposition légale applicable, l'Émetteur et le Véhicule de

cession partielle ont convenu que (i) le Véhicule de cession partielle sera responsable du Passif hérité relatif aux Activités bancaires et (ii) l'Émetteur ne sera responsable que du Passif hérité relatif à l'une quelconque des unités d'affaires restant à l'Émetteur. Par conséquent, ils auront des créances contractuelles mutuelles d'indemnisation.

À la date de l'Accroissement, toutes les créances contractuelles d'indemnisation sont des créances contre Citibank Europe plc, qui assume la position légale du Véhicule de cession partielle.

Si l'Émetteur est tenu responsable par un créancier, l'Émetteur sera par conséquent exposé au risque que Citibank Europe plc ne remplisse pas ou ne puisse pas remplir son obligation d'indemnisation en raison d'un manque de liquidité, de défaillances opérationnelles, d'insolvabilité ou pour d'autres raisons. Dans ce cas, l'Émetteur sera indépendamment et économiquement responsable vis-à-vis des créanciers du Passif hérité correspondant à l'actif incombant à l'Émetteur.

De plus, même après son retrait en tant que commanditaire du Véhicule de cession partielle, l'Émetteur continue, pendant une période de cinq ans, d'être responsable de tout passif du Véhicule de cession partielle qui a été créé avant la date de son retrait. Dans ce cas, toutefois, la responsabilité de l'Émetteur est limitée au montant de l'apport responsable (*Haftsumme*) inscrit au registre du commerce (1 000 euros).

Si l'Émetteur est tenu responsable du Passif hérité et si Citibank Europe plc ne remplit pas son obligation d'indemnisation en raison d'un manque de liquidité, de défaillances opérationnelles, d'insolvabilité ou pour d'autres raisons, ou si l'Émetteur ne peut y faire face, la situation financière de l'Émetteur peut s'en trouver fortement affectée négativement.

Risques dus à la directive relative au redressement et à la résolution des crises bancaires et à la loi allemande sur la restructuration et la résolution

Au niveau européen, les institutions de l'UE ont promulgué une Directive UE définissant un référentiel pour la récupération et la résolution d'établissements de crédit (*Directive de Récupération et de Résolution Bancaire*, la « **BRRD** ») ainsi que la réglementation (UE) n° 806/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (Mécanisme de Résolution Unique – « **SRM** ») qui est entrée en vigueur en une partie substantielle le 1^{er} janvier 2016 et qui établit une procédure de liquidation uniforme au sein de la zone de l'euro. La BRRD a été mise en œuvre en République fédérale d'Allemagne par la Loi sur la restructuration et la résolution (*Sanierungs- und Abwicklungsgesetz* – « **SAG** »). La SAG est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et accorde des droits importants permettant l'intervention de l'Autorité de supervision financière fédérale (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungen* – « **BaFin** ») et d'autres autorités compétentes en cas de crise des établissements de crédit, y compris de l'Émetteur.

La SAG habilite l'autorité de résolution nationale compétente à appliquer des mesures de résolution. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la BaFin est l'autorité de résolution nationale en Allemagne. Elle a repris cette tâche de l'Autorité de stabilisation des marchés financiers (*Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung* - « **FMSA** ») précédemment responsable.

Sous réserve de certaines conditions et exceptions, la BaFin est habilitée à déprécier définitivement les passifs des institutions, y compris ceux provenant des Warrants et des Certificats émis par l'Émetteur (« requalification »), ou de les convertir en instruments de capitaux propres. En outre, le débiteur des Warrants et Certificats (par conséquent l'Émetteur) peut obtenir un autre profil de risque qu'à l'origine ou le débiteur initial être remplacé par un autre débiteur (qui, de son côté, peut posséder un profil de risque fondamental ou une solvabilité autre que l'Émetteur) à la suite des résolutions de la BaFin eu égard à la SAG. Certains droits peuvent aussi être restreints, tels que les droits d'exercice ou de rachat peuvent être reportés.

Une telle mesure réglementaire peut affecter de manière significative la valeur de marché des Warrants et Certificats ainsi que leur volatilité et pourrait augmenter considérablement les éléments de risque de la décision d'investissement de l'investisseur. Les investisseurs en Warrants et Certificats peuvent perdre tout ou partie de leur capital investi dans un scénario de pré-insolvabilité (risque de perte totale).

Risques liés au Federal Deposit Insurance Act et au Dodd-Frank Wall Street Reform et Consumer Protection Act

En automne 2017, le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale, le Federal Deposit Insurance Corporation et l'Office of the Comptroller of the Currency ont émis des règles (« **QFC Stay Rules** ») visant à améliorer la capacité de résolution et la résilience des banques des États-Unis d'importance systémique mondiale (« **G-SIBs** ») et des opérations étrangères des banques des États-Unis d'importance systémique mondiale, en atténuant le risque de liquidation déstabilisatrice des qualified financial contracts (« **QFCs** ») dans la résolution. Citigroup, Inc. et ses filiales, y compris l'émetteur, sont des « entités couvertes » régies par les QFC Stay Rules. Les Warrants peuvent être considérés comme des QFCs.

Les QFC Stay Rules visent à éliminer les obstacles à la résolution ordonnée d'une G-SIB à la fois dans l'hypothèse où des procédures de résolution sont instituées par les autorités réglementaires des États-Unis sous le Federal Deposit Insurance Act ou le Orderly Liquidation Authority sous le Titre II of the Dodd Frank Act (« **OLA** ») (avec les « **Régimes spéciaux de résolution des États-Unis** »), ainsi que dans l'hypothèse où la G-SIB est résolue sous des procédures ordinaires en insolvabilité. Pour remédier à cela, le QFC Stay Rules exige des entités couvertes pour garantir que leurs QFCs régis par le QFC Stay Rules (i) contiennent une reconnaissance contractuelle expresse des provisions stay-and-transfer statutaires des Régimes spéciaux de résolution des États-Unis et (ii) ne contiennent pas de droits de manquement réciproque à l'encontre de l'entité couverte lorsqu'un affilié devient soumis à tout type de procédure d'insolvabilité ou de restrictions sur le transfert de rehaussement de crédit associé (garantie incluse) émis par un affilié de l'entité couverte suivant son entrée dans la procédure d'insolvabilité.

Reconnaissance des Régimes spéciaux de résolution des États-Unis

Pour remédier à ses exigences, les Warrants contiennent une reconnaissance contractuelle expresse qui, au cas où l'émetteur est soumis à une procédure sous des Régime spécial de résolution des États-Unis, le transfert des Warrants sera effectif dans la même proportion qu'un transfert serait effectif sous un tel Régime spécial de résolution des États-Unis. De plus, les Warrants contiennent une reconnaissance contractuelle expresse dans le cas où l'émetteur ou l'un de ses affiliés est soumis à une procédure sous un Régime spécial de résolution des États-Unis, les droits de défaillance à l'encontre de l'émetteur par rapport aux Warrants peuvent être exercés dans une mesure ne dépassant pas celle qui aurait pu être exercée sous un tel Régime spécial de résolution des États-Unis. À ces fins, les « droits de défaillance » comprennent le droit de résilier, liquider ou accélérer un QFC ou d'exiger le paiement ou une livraison en vertu de ce régime, et peut donc inclure le droit d'un détenteur de warrants d'exercer un Warrant à tout moment (Une sorte d'exercice des États-Unis).

En vertu de la législation en vigueur, l'émetteur, en tant qu'entité non américaine, n'est pas admissible aux procédures en vertu des Régimes spéciaux de résolution des États-Unis.

Courtage de transactions pour d'autres sociétés du Groupe et répartition du travail au sein du Groupe Citigroup

La grande majorité du revenu de commission de courtage de l'Émetteur est un revenu provenant des dispositions sur les prix de cession que l'Émetteur reçoit pour les transactions de courtage

entre les clients de l'Émetteur et les diverses sociétés de Citigroup. L'Émetteur est rémunéré selon un modèle de règlement global (Global Revenue Allocation, « GRA »), qui prévoit principalement une répartition des revenus. Cela s'applique à tous les grands domaines d'activité. L'Émetteur entretient des relations de travail étroites dans tous les domaines, principalement avec Citigroup Global Markets Limited, Londres, Citibank Europe plc, Dublin, et Citibank, N.A., Londres. Si une décision est prise au sein du Groupe Citigroup pour réattribuer les responsabilités en question parmi d'autres sociétés du Groupe, alors l'Émetteur pourrait perdre une source de revenu significative.

Risques commerciaux associés aux instruments dérivés émis par l'Émetteur

Si une contrepartie de l'Émetteur fait défaut, et que cette contrepartie se trouve également être l'un des partenaires commerciaux importants de l'Émetteur, compensant et réglant un grand nombre d'opérations client avec l'Émetteur chaque jour, il existe alors le risque que les opérations de couverture, prises par l'Émetteur avant de réaliser l'ordre de transaction concerné afin de fermer une position de risque découlant d'opérations sur ses propres valeurs mobilières précédemment exécutées par ladite partie, ne puissent pas être fermées ou doivent être fermées et doivent être débouclées par la suite en raison de la défaillance de la contrepartie.

De même, la défaillance de l'une des autres contreparties de l'Émetteur avec laquelle un grand nombre d'opérations de couverture ont été exécutées pourrait aussi exposer l'Émetteur à des manques de liquidité, si des coûts nouveaux ou plus élevés doivent être engagés afin de remplacer les contrats originaux.

Risque des fonds de pension

Les risques des fonds de pension sont des risques pour lesquels une contribution ultérieure pour une perte financière découlant d'une perte économique affecte l'un des fonds de pension responsables de l'Émetteur. Si l'émetteur doit effectuer des contributions ultérieures, cela peut affecter défavorablement la situation financière de l'Émetteur.

Risques opérationnels

- Risque de sous-traitance

L'Émetteur a externalisé, à d'autres sociétés au sein et à l'extérieur du Groupe Citigroup, de nombreuses fonctions nécessaires à la bonne gestion et au bon contrôle de ses transactions et des risques qui en découlent. Si les sociétés auxquelles de telles fonctions ont été externalisées ne parviennent pas à respecter leurs obligations contractuelles dans le délai prescrit ou pas du tout, alors cela pourrait également altérer la capacité de l'Émetteur à assumer dans les temps ses propres obligations découlant des titres émis.

- Risque de règlement

Il existe un risque qu'une transaction soit traitée de manière incorrecte, ou qu'une transaction soit exécutée différemment des intentions et des attentes de la direction de l'Émetteur.

- Risque en matière d'information

Il existe un risque que l'information qui a été produite, reçue, transmise ou conservée au sein ou à l'extérieur du siège social de l'Émetteur ne soit plus accessible. En outre, de telles informations peuvent être de qualité médiocre ou avoir été mal exploitées ou encore avoir été obtenues sans autorisation. Le risque en matière d'information inclut également les risques provenant des systèmes en tant que tels et utilisés pour le traitement de l'information.

		<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au personnel L'Émetteur fait appel à des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés. Le risque lié au personnel inclut le risque d'une rotation importante du personnel et le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de retenir un personnel qualifié en nombre suffisant, mais également le risque que les employés de l'Émetteur enfreignent en connaissance de cause ou par négligence les règles fixées ou les standards éthiques de pratique établis par la société. • Risques de fraude Il existe des risques de fraude, c'est-à-dire des risques aussi bien internes qu'externes de fraude, tels que la corruption, le délit d'initié et le vol de données. • Risques de réputation Il existe un risque de réputation résultant des dommages causés aux relations avec les clients en raison de services inadéquats ou de réalisation de transactions commerciales incorrectes. Il existe également le risque d'engager une relation commerciale avec des contreparties dont les pratiques commerciales ne sont pas conformes aux normes ou à l'éthique commerciale de l'Émetteur. <p>Le risque décrit ci-dessus peut avoir un impact négatif sur la relation avec les clients ou avec les autorités locales de contrôle.</p> <p>Risques fiscaux</p> <p>Les avis d'imposition signifiés à l'Émetteur sont généralement provisoires et sont soumis à un audit des autorités fiscales allemandes ou à une décision sur des points précis par les tribunaux compétents. Il s'agit d'une procédure courante qui permet aux autorités fiscales, dans le cadre d'un contrôle fiscal ou à la suite d'une décision fiscale générale rendue par un tribunal fiscal compétent, de percevoir des taxes supplémentaires après qu'un avis d'imposition a été émis.</p> <p>Des réclamations fiscales additionnelles peuvent avoir un impact négatif significatif sur la situation financière de l'Émetteur.</p> <p>Risques juridiques et réglementaires</p> <p>L'Émetteur considère les risques juridiques comme tout risque résultant des contrats engageant sa responsabilité et de la loi applicable. Les risques réglementaires résultent de l'environnement juridique dans lequel l'Émetteur réalise ses opérations.</p> <p>La réalisation de risques juridiques ou une augmentation des prescriptions réglementaires peuvent augmenter de manière importante les dépenses opérationnelles de l'Émetteur et peuvent avoir des répercussions négatives sur la situation financière de l'Émetteur.</p>
D.6	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières. Inclure un avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le	<p><u>Facteurs généraux de risque des Warrants</u></p> <p>Les facteurs généraux de risque suivants s'appliquent à tous les types de Warrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Warrants impliquent le risque de perte du capital investi, cette perte pouvant être totale (risque de perte totale). • Tout coût de transaction peut avoir un effet négatif sur le montant du gain ou de la perte. • Un crédit finançant l'acquisition de Warrants augmente significativement le risque de perte pour les investisseurs. • Les Warrants ne produisent aucun revenu courant et surtout ne confèrent aucun droit à recevoir des paiements d'intérêts ou de dividendes.

<p>cas, de la valeur de son investissement et/ou, si le risque encouru par l'investisseur ne se limite pas à la valeur de son investissement, une mention de ce fait, assortie d'une description des cas où ce surcroît de risque se matérialise ainsi que des effets financiers probables de cette matérialisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs supportent le risque de défaillance de l'Émetteur des Warrants. Les Warrants ne sont pas garantis par un fonds de garantie, ni par une institution d'État. • Une évolution du cours de la valeur sous-jacente peut entraîner une variation disproportionnée du cours du Warrant (effet de levier). Le risque de perte associé à un Warrant augmente également avec l'échelle de l'effet de levier. • Les opérations de couverture de l'Émetteur peuvent avoir un effet significatif sur la performance du sous-jacent et peuvent donc compromettre le niveau du montant de règlement. • Les investisseurs risquent de ne pas être en mesure de se couvrir contre les risques liés aux Warrants. • Le marché secondaire pour les Warrants peut être limité ou les Warrants peuvent ne pas avoir de liquidité, ce qui peut affecter défavorablement la valeur des Warrants ou la capacité de l'investisseur à les céder. • L'Émetteur détermine les prix de l'offre et de la demande pour les Warrants à l'aide de modèles de tarification internes, en tenant compte des facteurs qui déterminent le prix du marché. Cela signifie que le prix n'est pas directement dérivé de l'offre et de la demande, contrairement à la négociation d'actions, par exemple. Les prix fixés par l'Émetteur peuvent par conséquent différer de la valeur mathématique des Warrants ou du prix économique attendu. • La disponibilité du système de négociation électronique de l'Émetteur peut être limitée, ce qui peut compromettre la possibilité d'échanger les Warrants. • Le prix du sous-jacent doit être estimé dans certaines circonstances si les Warrants sont négociés à des moments où il n'y a pas de négociation sur le marché intérieur du sous-jacent. Par conséquent, les prix des Warrants fixés par l'Émetteur au-delà de l'heure de négociation du sous-jacent sur son marché intérieur peuvent s'avérer trop élevés ou trop faibles. • Plus la liquidité des sous-jacents est faible, plus les frais de couverture de l'Émetteur des Warrants ont tendance à être élevés. L'Émetteur prendra ces frais de couverture en compte pour établir le prix des Warrants et reportera ces frais sur les détenteurs de warrants. • Aucune conclusion ne peut être tirée quant à la liquidité des Warrants sur le marché secondaire sur la base de la taille de l'offre spécifiée dans les Conditions Définitives. • Les investisseurs qui souhaitent se couvrir contre les risques de marché associés à un investissement dans le sous-jacent en achetant les Warrants proposés, doivent être conscients que le prix des Warrants peut ne pas évaluer parallèlement à la performance du prix du sous-jacent respectif. • Des événements perturbant le fonctionnement du marché peuvent affecter négativement la valeur des Warrants. • Si l'Émetteur ou l'agent d'exercice concerné n'est pas, en fait ou en droit, en mesure de s'acquitter de ses obligations découlant des Warrants de façon légale, la date d'échéance de ces obligations sera reportée à la date à laquelle il lui sera à nouveau possible de remplir les obligations respectives. • Des ajustements peuvent entraîner le remplacement du sous-jacent et des variations importantes du prix des Warrants. L'Émetteur est habilité à procéder à une résiliation extraordinaire des Warrants s'il est impossible d'effectuer un ajustement du sous-jacent. Dans ce cas, les Warrants seront remboursés par anticipation à leur juste valeur de marché actuelle telle que déterminée par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable. Les investisseurs subiront une perte si la valeur de marché ainsi déterminée est inférieure au prix d'achat payé. • En cas de résiliation extraordinaire ou ordinaire des Warrants par l'Émetteur, l'investisseur
--	--

supporte le risque que ses attentes relatives à l'augmentation de la valeur des Warrants puissent ne pas être atteintes en raison de la résiliation anticipée (risque lié au rendement). De plus, l'investisseur prend le risque de pouvoir uniquement réinvestir un montant d'arrivée à terme avec des conditions de marché moins favorables (risque de réinvestissement).

- Dans le cas où les droits d'option sont exercés, les produits de l'exercice ne peuvent pas être prévus exactement.
- Les corrections, modifications ou amendements apportés aux termes et conditions peuvent être préjudiciables aux détenteurs de warrants.
- Il existe un risque de déduction de l'impôt retenu à la source américain et de transmission de l'information aux autorités fiscales américaines.
- Il existe un risque que l'impôt retenu à la source américain puisse s'appliquer pour ce qui est des paiements « équivalent aux dividendes » américains et que, en cas d'application de cet impôt retenu à la source, l'investisseur doive percevoir un montant inférieur à celui que l'investisseur aurait perçu sans l'application de cet impôt retenu à la source.
- Il existe un risque de résiliation extraordinaire des Warrants si, à tout moment après l'émission des Warrants, surviennent des circonstances dans lesquelles l'Émetteur devient ou est raisonnablement susceptible d'être sujet à toutes obligations de déclaration et de retenue conformément à l'article 871(m) de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis concernant les Warrants appropriés.
- Il existe un risque de mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières, en conséquence de laquelle, à l'avenir, toute vente, tout achat ou tout échange des Warrants pourraient être soumis à cette taxe. Cela peut affecter négativement la valeur des Warrants.

[Les facteurs de risque suivants ne doivent être insérés que s'ils concernent le type de Warrants spécifique :

Facteurs de risque spécifiques de certains Warrants

Les facteurs spécifiques de risque suivants s'appliquent à certains types de Warrants :

- [Lorsque des paiements au titre des Warrants sont effectués dans une devise différente de la devise du sous-jacent, le risque de perte des investisseurs dépend également de la performance de la devise du sous-jacent, qui ne peut être prévue.]
- [En cas de Warrants avec couverture par rapport à la devise (Warrants Quanto), le prix des Warrants peut tenir compte des fluctuations des taux de change avant la période d'évaluation de sorte que les investisseurs qui vendent les Warrants pendant leur période de validité peuvent être exposés à un risque de taux de change correspondant.]
- [En cas d'événements perturbant la devise, l'Émetteur est habilité à procéder à une résiliation extraordinaire des Warrants et à les rembourser plus tôt à leur juste valeur marchande tel que déterminé par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable. Les investisseurs subiront une perte si ladite valeur marchande est inférieure au prix d'achat payé.]
- [Lorsque des paiements au titre des Warrants sont effectués dans une devise différente de la devise du compte de l'investisseur (devise du compte), le risque de perte des investisseurs dépend également de l'évolution de la devise du compte, qui ne peut être prévue.]
- [Les droits d'option qui peuvent être exercés à tout moment (modalité d'exercice américaine) ne peuvent être exercés que pour un volume minimum spécifié de Warrants.]]

Facteurs de risque spécifiques au produit

[Dans le cas des Warrants Call et Put classiques (plain vanilla) et, selon le cas, dans le cas

d'autres Warrants à validité limitée – sauf dans le cas de Warrants Straddle – le facteur de risque suivant existe :

Risque relatif à la perte de la valeur temps des Warrants en fonction de la durée résiduelle

Le prix des Warrants est calculé sur la base de deux composants du prix (la valeur intrinsèque et la valeur temps). La valeur intrinsèque des Warrants pendant leur période de validité est égale à [la différence (si elle est positive), multipliée par le coefficient multiplicateur, [entre la valeur sous-jacente et le prix d'exercice [(Warrants [Call] [ou] [Bull]][(Long)] [ou] [Up-and-out Call]]], sans dépasser un maximum de la différence, multipliée par le multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice (Warrants Capped Call (Call Cappé)) [ou] [entre le prix d'exercice et la valeur sous-jacente [(Warrants [Put] [ou] [Bear] [(Short)] [ou] [Down-and-Out Put]]]], sans dépasser un maximum de la différence, multipliée par le multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice (Warrants Capped Put (Put Flooré))][le montant numérique cible, si la valeur sous-jacente est [égale à ou supérieure au prix d'exercice (Warrants Digital Call) [ou] [égale ou inférieure au prix d'exercice (Warrants Digital Put)]. Sinon, la valeur intrinsèque est zéro]. Le montant de la valeur temps, d'autre part, est essentiellement déterminé en fonction de la durée résiduelle du Warrant et de la fréquence et de l'intensité des fluctuations du prix de la valeur sous-jacente attendues par l'Émetteur pendant la durée résiduelle du Warrant (volatilité implicite).

[Dans le cas des Warrants à validité limitée – sauf dans le cas des Warrants Straddle – le facteur de risque suivant s'applique également :

Risques relatifs à d'autres facteurs affectant la valeur comme les taux d'intérêt du marché monétaire, les dividendes attendus et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur

Les autres facteurs affectant le prix des Warrants comprennent, entre autres, les taux d'intérêt sur le marché monétaire pour la durée résiduelle, le revenu attendu des transactions de couverture de l'Émetteur concernant ou lié à la valeur sous-jacente et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur pour réaliser ces transactions de couverture.

Par conséquent, même si le prix de la valeur sous-jacente s'élève, dans le cas d'un Warrant [Bull]][(Long)] [ou] [Call] [ou] [Capped Call (Call Cappé)] [ou] [Up-and-out Call] [ou] [Digital Call] ou chute, dans le cas d'un Warrant [Put] [ou] [Bear] [(Short)] [ou] [Capped Put (Put Flooré)] [ou] [Up-and-Out Put] [ou] [Digital Put], la valeur du Warrant peut diminuer en raison des autres facteurs affectant la valeur. **Compte tenu de la durée de validité limitée du Warrant, aucune garantie ne peut être donnée quant à une remontée du prix du Warrant dans les délais. Plus la durée résiduelle est courte, plus le risque est grand.]**

[Dans le cas des Warrants Open-End (Infinis), le facteur de risque suivant s'applique également :

Risques relatifs à d'autres facteurs affectant la valeur comme les dividendes attendus et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur

Les autres facteurs affectant le prix des Warrants comprennent, entre autres, le revenu attendu des transactions de couverture de l'Émetteur concernant ou lié à la valeur sous-jacente et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur pour réaliser ces transactions de couverture.

Par conséquent, même si le prix de la valeur sous-jacente s'élève, dans le cas d'un Warrant [Bull]][(Long)] [ou] [Long] ou chute, dans le cas d'un Warrant [Bear] [(Short)] [ou] [Short], la valeur du Warrant peut diminuer en raison des autres facteurs affectant la valeur.]

[Risque relatif aux transactions de couverture sur la valeur sous-jacente dans le cas de Warrants à barrière désactivante

Dans le cas de Warrants à barrière désactivante, on ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le déboucement de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente pour les Warrants au point qu'un événement désactivant soit déclenché et qu'en conséquence les droits d'option expirent prématurément sans valeur.]

[Risque de survenue d'un événement désactivant en dehors des heures de négociation sur le marché secondaire

Les investisseurs sont en principe exposés au risque qu'un événement désactivant puisse également se produire en dehors des heures où les Warrants sont habituellement négociés. Ce risque est particulièrement significatif dans les circonstances où les heures de négociation pour les Warrants diffèrent des heures de négociation normales des valeurs sous-jacentes.]

[Dans le cas des Warrants Turbo/Limited Turbo et des Warrants Open End Turbo (Turbo Infini)/BEST Turbo pour lesquels la barrière désactivante est égale au prix d'exercice, le facteur de risque suivant s'applique aussi :

Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant

La période de validité des Warrants [Open End (Turbo Infini BEST)] [Turbo] [BEST] [Limited][Turbo] [Bull] [(Call) [ou] [Long]] [ou] [Bear] ([Put] [ou] [Short])[insérez le nom commercial du warrant] expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur à ((Bull) (Call) [ou] [Long]))] [ou] [est égal à ou supérieur à ((Bear) ([Put] [ou] [Short]))] la barrière désactivante du Warrant [Open End (Turbo Infini BEST)] [Turbo] [BEST] [Limited][Turbo][insérez le nom commercial du warrant] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. **Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte totale de leur capital investi.**

[Dans le cas des Warrants Turbo/Limited Turbo pour lesquels le prix d'exercice correspondant n'est pas égal à la barrière désactivante et le risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente n'est pas assumé directement par le détenteur du warrant (Turbo/Limited Turbo stop-loss sans risque de gap (« gap risk »), le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant

La période de validité des warrants [Turbo][Limited Turbo] [Bull] [(Call) [ou] Long]] [ou] [Bear][([Put] [ou] [Short])][insérez le nom commercial du warrant] expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur (Bull [(Call) [ou] [Long]])] [ou] [est égal à ou supérieur à (Bear [(Put] [ou] [Short]))][insérez le nom commercial du warrant] la barrière désactivante du warrant [Turbo][Limited Turbo] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte égale à la différence entre leur capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement

désactivant.]

[Dans le cas des warrants Turbo/Limited Turbo pour lesquels le prix d'exercice correspondant n'est pas égal à la barrière désactivante et le risque de perte totale suite à des bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap) est assumé directement par le détenteur du warrant (Turbo/Limited Turbo stop-loss avec risque de gap), le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant

La période de validité des warrants [Turbo][Limited Turbo] [Bull] [(Call) [ou] Long)] [ou] [Bear][(Put) [ou] Short)]*[insérez le nom commercial du warrant]* expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Turbo expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur (Bull [(Call) [ou] Long))] [ou] [est égal à ou supérieur à (Bear [(Put) [ou] Short))]*[insérez le nom commercial du warrant]* la barrière désactivante du warrant [Turbo][Limited Turbo] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions].

Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte égale à la différence entre le capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant. **Dans le cas le plus défavorable, le montant stop-loss peut être égal à zéro et le détenteur de warrant subira une perte totale du capital investi].**

Dans le cas où un montant stop-loss est payé, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent seulement réinvestir un quelconque montant payé dans des conditions de marché moins favorables que lors de l'achat du Warrant (risque de réinvestissement).

[Dans le cas des Warrants Turbo/Limited Turbo et des Warrants Open End Turbo (Turbo Infini)/BEST Turbo pour lesquels la barrière désactivante est égale au prix d'exercice, le facteur de risque suivant s'applique aussi :

Risque sur le prix relatif à un accroissement de la volatilité implicite

Dans le cas des Warrants [Open End Turbo] [(Turbo Infini BEST)][Turbo][BEST][Limited][Turbo]*[insérez le nom commercial du warrant]*, le prix des Warrants pendant leur période de validité est influencé par d'autres facteurs affectant la valeur en plus du prix de la valeur sous-jacente, notamment la volatilité implicite de la valeur sous-jacente. Du point de vue de l'investisseur, une augmentation de la volatilité implicite de la valeur sous-jacente représente un risque sur le prix si le prix de la valeur sous-jacente est proche de la barrière désactivante.

Risque de perte totale en raison de bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap)

Le risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente, par exemple entre l'heure de clôture des négociations la veille et l'heure d'ouverture des cours le lendemain, qui pourrait déclencher un événement désactivant, est dénommé risque de gap.

[Dans le cas de Warrants Open End Turbo (Turbo Infini BEST)/BEST Turbo et Mini Future (Turbo Infini)/Unlimited Turbo (Speeder), le facteur de risque suivant s'applique aussi :

[Risque d'exercice des Warrants et du droit de l'Émetteur à la résiliation

Dans le cas des Warrants [Open End Turbo (Turbo Infini BEST)][BEST Turbo][Mini Future (Turbo Infini)][Unlimited Turbo][insérez le nom commercial du warrant] à barrière désactivante, le risque existe que la période de validité prenne fin inopinément. La période de validité des Warrants se termine soit avec l'exercice effectif des warrants par le détenteur du warrant, ou par la résiliation de tous les Warrants par l'Émetteur, ou lors de la survenue d'un événement désactivant ou d'un rachat anticipé des Warrants, si les termes et conditions prévoient le rachat anticipé des Warrants.]

[Dans le cas de Warrants Open End Turbo avec stop-loss/Mini Future/Unlimited Turbo à barrière désactivante, le facteur de risque suivant s'applique aussi :

Risque de perte totale en raison d'un événement désactivant et du risque de déblocement par l'Émetteur de sa position de couverture

Si les Warrants sont des Warrants [Open End Turbo] [(Turbo Infini)][Mini Future][Unlimited Turbo][insérez le nom commercial du warrant] [Bull] [(Call) [ou] [Long]] [ou] [Bear] [(Put) [ou] [Short]] à barrière désactivante[(Mini Long) [(Call) [ou] [Long]] [ou] [(Mini Short) [(Put) [ou] [Short]]], la période de validité des Warrants expire prématurément au moment de la désactivation. Dans le cas d'un Warrant [Open End Turbo][Mini Future][Turbo Infini] [Unlimited Turbo][insérez le nom commercial du warrant] [Bull] [Call] [ou] [Bear][Put] [(Mini Long) [(Call) [ou] [Long]] [ou] [(Mini Short) [(Put) [ou] [Short]]] à barrière désactivante, si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte égale à la différence entre le capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant. Le montant stop-loss est déterminé par l'Émetteur en tenant compte d'un prix de couverture également calculé par l'Émetteur. Dans la mesure où le prix de couverture de la valeur sous-jacente peut également être considérablement [inférieur à [(Bull)][(Mini Long) [(Call) [ou] [Long]] [ou] [supérieur à [(Bear)][Mini Short) [(Put) [ou] [Short]]] la barrière désactivante, le détenteur de warrant assume le risque associé au déblocement de la position de couverture par l'Émetteur. **Dans le cas le plus défavorable, le montant stop-loss peut être égal à zéro et le détenteur de warrant subira une perte totale du capital investi].**

Dans le cas où un montant stop-loss est payé, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent seulement réinvestir un quelconque montant payé dans des conditions de marché moins favorables que lors de l'achat du Warrant (risque de réinvestissement).

[Risques supplémentaires relatifs aux opérations de couverture sur la valeur sous-jacente dans le cas de Warrants à barrière désactivante

Dans le cas de Warrants à barrière désactivante, on ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le déblocement de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente pour les Warrants au point qu'un événement désactivant soit déclenché et qu'en conséquence les droits d'option expirent prématurément sans valeur.

[Dans le cas de Warrants Open End Turbo (Turbo Infini BEST) /BEST Turbo pour lesquels la barrière désactivante n'est pas égale au prix d'exercice et de Warrants Mini Future (Turbo Infini), le facteur de risque suivant s'applique aussi :

Risque relatif aux ajustements du prix d'exercice et de la barrière désactivante

Dans le cas de Warrants [Open End Turbo][Unlimited Turbo][insérez le nom commercial du warrant] [Bull] [(Call) [ou] [Bear] [(Put) [Mini Future] [(Turbo Infini) [Mini Long] [(Call)

[ou] [Mini Short] [(Put)] à barrière désactivante, le prix d'exercice et la barrière désactivante des Warrants font l'objet d'un ajustement permanent. Afin de refléter le paiement possible de dividendes et les coûts de financement encourus par l'Émetteur associés aux opérations de couverture conclues pour les Warrants, le prix d'exercice des warrants est ajusté quotidiennement par un montant d'ajustement. **Les investisseurs doivent prendre conscience que le taux d'ajustement** utilisé pour ajuster les caractéristiques des Warrants et spécifié par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable lors de la détermination du facteur de correction de taux d'intérêt, **est susceptible de différer de manière significative au cours de certaines périodes d'ajustement du niveau de financement**, si les conditions prévalant sur le marché l'exigent, **du taux d'ajustement déterminé pour la première période d'ajustement du niveau de financement.**

Les investisseurs doivent être conscients qu'un évènement désactivant peut se produire comme seul résultat d'un ajustement de la barrière de désactivation réalisé conformément aux termes et conditions.

De plus, la barrière de désactivation correspondante est ajustée par l'Émetteur à sa raisonnable discrétion, soit pour les périodes suivantes d'ajustement du niveau de financement, à une date d'ajustement ou tout autre jour tel que spécifié aux termes et conditions des Warrants. **Les investisseurs devraient donc ne pas supposer que la barrière désactivante demeurera toujours plus ou moins à la même distance du prix d'exercice pendant la période de validité des Warrants.]**

[Dans le cas des Warrants Capped (Cappés ou Floorés), le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque de limitation du montant des liquidités

Dans le cas des Warrants Capped (Cappés ou Floorés), le montant à payer par l'Émetteur à l'échéance est limité à un plafond spécifié dans les termes et conditions.]

[Dans le cas des Warrants Digital, le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque de perte totale si la condition pour le paiement du montant ne se réalise pas

Dans le cas des Warrants Digital, le niveau du montant à payer par l'Émetteur à l'échéance est spécifié dans les termes et conditions. Le montant réel du paiement dépend selon que le prix de référence de la valeur sous-jacente est [supérieur (Warrants Digital Call)] [ou] [inférieur (Warrants Digital Put)] au prix d'exercice à l'échéance].

[Dans le cas des Warrants Straddle, le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque relatif à la perte de la valeur temps des Warrants Straddle en fonction de la durée résiduelle

Le prix des Warrants Straddle est calculé sur la base de deux composants du prix (la valeur intrinsèque et la valeur temps). La valeur intrinsèque des Warrants Straddle pendant leur période de validité est égale à la différence absolue, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre la valeur sous-jacente et le prix d'exercice. Le montant de la valeur temps, d'autre part, est essentiellement déterminé en fonction de la durée résiduelle du Warrant et de la fréquence et de l'intensité des fluctuations du prix de la valeur sous-jacente attendues par l'Émetteur pendant la durée résiduelle du Warrant (volatilité implicite).

[Dans le cas des Warrants Straddle, le facteur de risque suivant s'applique également :

Risques relatifs à d'autres facteurs affectant la valeur comme les taux d'intérêt du marché monétaire, les dividendes attendus et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur

Les autres facteurs affectant le prix des Warrants comprennent, entre autres, les taux d'intérêt sur le marché monétaire pour la durée résiduelle, le revenu attendu des transactions de couverture de l'Émetteur concernant ou lié à la valeur sous-jacente et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur pour réaliser ces transactions de couverture.

Par conséquent, même si le prix de la valeur sous-jacente s'élève ou chute, la valeur du Warrant peut diminuer en raison des autres facteurs affectant la valeur. **Compte tenu de la durée de validité limitée du Warrant, aucune garantie ne peut être donnée quant à une remontée du prix du Warrant dans les délais. Plus la durée résiduelle est courte, plus le risque est grand.**

Risque de perte pouvant aller jusqu'à une perte totale si le prix de la valeur sous-jacente lors de l'exercice ou à l'expiration est proche ou égal au prix d'exercice

Un Warrant Straddle perd généralement de la valeur pendant sa période de validité si le prix de la valeur sous-jacente est égal à ou proche du prix d'exercice du Warrant. L'investisseur subira une perte totale à l'échéance si le prix de la valeur sous-jacente lors de l'exercice ou à l'expiration est exactement égal au prix d'exercice].

[Dans le cas des warrants Barrière (warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put) le facteur de risque suivant s'applique également :

[Risque de perte totale avant l'échéance dû à la survenue d'un événement désactivant

Dans le cas des warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put, la période de validité des warrants Barrière expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Barrière expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur à (Up-and-Out Call)] [ou] [est égal à ou supérieur à (Down-and-Out Put)] la barrière désactivante du warrant Barrière [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. **Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte totale de leur capital investi.]**

[Risque sur le prix relatif à un accroissement de la volatilité implicite

Dans le cas des warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put, le prix des Warrants pendant leur période de validité est influencé par d'autres facteurs affectant la valeur en plus du prix de la valeur sous-jacente, notamment la volatilité implicite de la valeur sous-jacente. Du point de vue de l'investisseur, une augmentation de la volatilité implicite de la valeur sous-jacente expose à un risque sur le prix si le prix de la valeur sous-jacente est proche de la barrière désactivante.]

[Risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap)

Le risque de bond des prix de la valeur sous-jacente, par exemple entre l'heure de clôture de la bourse la veille et l'heure d'ouverture des cours le lendemain, qui pourrait déclencher un événement désactivant, est dénommé risque de gap.]]

[Aux fins de clarté, la présentation des facteurs de risque spécifiques aux produits dans les Conditions Définitives peut – en ce qui concerne leur ordre – différer de la présentation choisie ici.]

[Facteurs de risque spécifiques à la valeur sous-jacente

Risque lié à la réglementation et à la réforme des valeurs de référence (« références »), y compris LIBOR, EURIBOR et autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et autres types de valeurs de référence.

Le taux interbancaire pratiqué à Londres (« **LIBOR** »), le taux interbancaire offert en euro (« **EURIBOR** ») et d'autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et d'autres types d'indices qui sont considérés comme étant des « **Références** » sont l'objet de récentes orientations réglementaires et autres propositions de réforme au niveau national et international. Certaines de ces réformes sont déjà en application, tandis que d'autres sont encore à mettre en œuvre. Ces réformes peuvent amener ces Références à fonctionner différemment que par le passé, ou à disparaître complètement, ou à avoir d'autres conséquences qui ne peuvent pas être prévues. Une telle conséquence pourrait avoir un effet défavorable important sur tout Warrant relatif à une telle Référence.

[Risque relatif aux indices en tant que valeur sous-jacente

Dans le cas des Warrants liés à des indices, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'indice. Les risques associés à l'indice représentent donc aussi des risques associés aux Warrants. La performance de l'indice dépend alternativement des éléments individuels inclus dans l'indice. Pendant la période de validité des Warrants, cependant, leur valeur de marché peut aussi diverger de la performance de l'indice ou des éléments constitutifs de l'indice.]

[Risques liés aux actions en tant que valeur sous-jacente

Dans le cas des Warrants liés à des actions, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'action. Les risques associés à l'action représentent donc aussi des risques associés aux Warrants. L'évolution du prix de l'action ne peut pas être prévue et est déterminée par des facteurs macroéconomiques, par exemple le taux d'intérêt et le niveau des prix sur les marchés de capitaux, l'évolution des devises, les circonstances politiques, ainsi que des facteurs spécifiques à l'entreprise, par exemple la situation bénéficiaire, la position sur le marché, la situation de risque, la structure de l'actionnariat et la politique de distribution. Les risques mentionnés peuvent entraîner la perte partielle ou totale de la valeur de l'action. En conséquence de la matérialisation de ces risques, les détenteurs de warrants associés à ces actions peuvent perdre tout ou partie du capital investi. Pendant la période de validité des Warrants, cependant, leur valeur de marché peut également diverger de la performance des actions.

Les Warrants ne constituent aucun intérêt dans une action du sous-jacent, y compris tout droit de vote ou droit de recevoir des dividendes, intérêts ou autres distributions, le cas échéant, ou tout autre droit eu égard à l'action.]

[Risques liés aux titres représentant des actions en tant que valeur sous-jacente

En cas de Warrants liés à des titres représentant des actions (principalement sous la forme de certificats américains de dépôt d'actions (American Depository Receipts - « **ADR** ») ou de certificats mondiaux de dépôt d'actions (Global Depository Receipts - « **GDR** »), ensemble des « **Certificats de dépôt** »), les investisseurs doivent noter que ces titres représentant des actions peuvent présenter des risques supplémentaires par rapport à un investissement direct dans des actions.

Le montant en numéraire à payer sur les Warrants qui font référence à des Certificats de Dépôt peut ne pas refléter le rendement que le détenteur du warrant pourrait réaliser s'il était

réellement propriétaire des actions concernées sous-jacentes aux Certificats de Dépôt et avait reçu les dividendes versés sur ces actions parce que le prix des Certificats de Dépôt à toute date d'évaluation spécifiée peut ne pas tenir compte de la valeur des dividendes versés sur les actions sous-jacentes.

Le propriétaire légal des actions sous-jacentes aux Certificats de Dépôt est la banque de dépôt qui, en même temps, est l'agent émetteur des Certificats de Dépôt. En fonction de la juridiction applicable à l'accord de dépôt, il est possible que la juridiction correspondante ne reconnaisse pas l'acheteur des Certificats de Dépôt comme véritable propriétaire bénéficiaire des actions sous-jacentes. En particulier, si la banque de dépôt devient insolvable ou si des mesures d'exécution sont prises contre la banque de dépôt, il est possible qu'une ordonnance restreignant la libre disposition soit prise eu égard aux actions sous-jacentes aux Certificats de Dépôts ou ces actions peuvent être réalisées dans le cadre d'une mesure d'exécution contre la banque de dépôt. Dans ce cas, l'acheteur des Certificats de Dépôt perdra ses droits eu égard aux actions sous-jacentes titrisées par le Certificat de Dépôt. Dans ce cas, le détenteur du warrant est exposé au risque d'une perte totale.]

[Risque relatif aux taux de change en tant que valeur sous-jacente

Les taux de change expriment la relation entre la valeur d'une devise particulière et celle d'une autre devise. Les taux de change sont soumis à un ensemble extrêmement vaste de facteurs d'influence. Parmi les exemples qu'il convient de mentionner ici on peut citer le taux de l'inflation affectant le pays considéré, les différences de taux d'intérêt par rapport à d'autres pays, l'évaluation de la performance de l'économie concernée, la situation politique mondiale, la convertibilité d'une devise dans une autre et la sécurité d'un investissement monétaire dans la devise concernée. Outre ces facteurs qui peuvent faire l'objet d'une évaluation, il peut exister d'autres facteurs pour lesquels une évaluation est pratiquement impossible.]

[Risque relatif aux matières premières en tant que valeur sous-jacente

Les risques relatifs aux prix des matières premières sont généralement complexes. Les facteurs affectant les prix des matières premières sont nombreux et compliqués. À titre d'illustration, certains des facteurs qui se reflètent habituellement dans les cours de matières sont énumérés ci-dessous.

- L'offre et la demande
- Les coûts directs d'investissement, les coûts d'entreposage
- Liquidité
- La météorologie et les catastrophes naturelles
- Les risques politiques
- La fiscalité]

[Risque relatif aux fonds en tant que valeur sous-jacente

La performance des fonds est notamment affectée par des frais facturés indirectement ou directement aux actifs du fonds (incluant la rémunération pour la gestion du fonds, les frais bancaires normaux pour les comptes-titres, les frais de vente, etc.). Des chutes de prix ou des pertes de valeur des placements acquis par le fonds se répercutent sur le prix des parts individuelles du fonds et donc sur le prix des Warrants. Si le fonds investit dans des actifs non liquides, des pertes importantes peuvent survenir dans l'éventualité où ces actifs sont placés, particulièrement dans l'éventualité d'une vente soumise à des contraintes de temps ; ces pertes se répercutent dans la valeur des parts du fonds et donc dans la valeur des Warrants. Il est aussi possible qu'un fonds puisse être liquidé pendant la durée des Warrants. Dans cette éventualité,

		<p>L'Émetteur est autorisé à effectuer des ajustements par rapport aux Warrants, conformément aux conditions et modalités respectives. En particulier pour remplacer le fonds respectif par un autre fonds.]</p> <p>[Risque relatif aux fonds indiciels cotés (ETF) en tant que valeur sous-jacentes</p> <p>L'objectif des fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou « ETF ») est de reproduire aussi précisément que possible l'évolution d'un indice, d'un panier ou d'une certaine valeur particulière, telle que l'or par exemple. Par conséquent, la valeur de l'ETF dépend en particulier de l'évolution du prix de l'indice ou des composantes du panier ou des autres valeurs particulières. On ne peut pas exclure que des divergences puissent survenir entre l'évolution du prix de l'ETF et de celle de l'indice, du panier ou de l'autre valeur particulière (on parle de « tracking error » ou erreur de réplique).]</p> <p>[Risque relatif aux contrats à terme en tant que valeur sous-jacente</p> <p>a) Généralités</p> <p>Les contrats à terme sont des transactions standardisées à terme liées à des instruments financiers.</p> <p>En général, il existe une corrélation étroite entre le développement du prix d'une valeur sous-jacente sur le marché au comptant et sur le marché correspondant des contrats à terme. Dans la mesure où les Warrants sont en lien avec la cotation des contrats à terme sous-jacents, la connaissance du mode de fonctionnement des opérations à terme et des facteurs affectant leur évaluation est indispensable pour permettre d'évaluer précisément les risques associés à l'achat de ces Warrants, en plus de la connaissance du marché des valeurs sous-jacentes sur lesquelles le contrat à terme correspondant est basé.</p> <p>b) Reconduction</p> <p>Dans la mesure où les contrats à terme ont chacun une date d'expiration spécifique, l'Émetteur peut, dans le cas de Warrants à plus long terme, remplacer la valeur sous-jacente au moment spécifié dans les conditions finales par un contrat à terme qui, en plus d'avoir une échéance plus longue, a les mêmes spécifications contractuelles que le contrat à terme servant initialement de sous-jacent (« Reconduction »).</p> <p>Une fois qu'une Reconduction a été opérée, les caractéristiques des Warrants (par exemple le prix d'exercice, la barrière désactivante) sont ajustés.]]</p>
Section E – Offre		
E.2b	Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.	Sans objet ; les raisons de l'offre sont de réaliser des profits et/ou de prendre une couverture par rapport à certains risques et le produit net de l'émission de Warrants présentés dans le Prospectus de Base seront utilisés par l'Émetteur à des fins générales.
E.3	Décrire les	Méthode de présentation de l'offre, offreur et date d'émission des Warrants

<p>modalités et les conditions de l'offre.</p>	<p>[Les Warrants sont offerts de gré à gré en continu [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques]].</p> <p>L'offre des Warrants [en] [Allemagne][,] [et][au] [Portugal][,] [et][en][France][,] [et][aux][Pays-Bas][,] [et][en][Finlande] [et] [en] [Suède] commence le [●].]</p> <p><i>[Insérer dans le cas où l'offre des Warrants ne commence pas simultanément dans tous les états d'offre. L'offre des Warrants en [Allemagne][,] [et][au] [Portugal][,] [et][en][France][,] [et][aux][Pays-Bas][,] [et][en][Finlande] [et] [en] [Suède] commence le [●].]</i></p> <p>[Les Warrants sont offerts pendant une période de souscription [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques,]] à un prix fixe plus prime d'émission. Quand la période de souscription est close, les Warrants sont vendus de gré à gré.</p> <p>La période de souscription commence le [●] et se termine le [●].]</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de mettre un terme à [la période de souscription][l'offre] quelle qu'en soit la raison. [Si un volume total de souscription de [●] a été atteint pour les Warrants avant la fin de la période de souscription à tout moment d'un jour ouvrable, l'Émetteur mettra un terme à la période de souscription pour les titres à l'heure appropriée audit jour ouvrable sans préavis.]</p> <p>[L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'émission des Warrants pour quelle que raison que ce soit].</p> <p>[En particulier, l'émission des Warrants dépend, notamment, de la réception par l'Émetteur d'un volume total d'au moins [●] demandes de souscription de titres valides avant la fin de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur peut annuler l'émission des Warrants à la fin de la période de souscription].</p> <p>L'[Les] offreur[s] des Warrants [est][sont] : [●].</p> <p>[La date d'émission est : [●][Au plus tôt [●], dans tous les cas le ou avant la date de premier règlement à laquelle la transaction a eu lieu [sur une plate-forme de négociation telle que l'entend l'article 4 (1) n° 24 de la Directive 2014/65/UE].]</p> <p>Les Warrants peuvent être offerts ou vendus seulement si l'ensemble des lois et réglementations relatives aux valeurs mobilières en vigueur dans la juridiction dans laquelle un achat, une offre, une vente ou une livraison de Warrants est effectué ou dans laquelle le présent document est diffusé ou conservé pour inspection ont été respectées, et si tous les consentements ou autorisations nécessaires pour l'achat, l'offre, la vente ou la livraison des Warrants conformément aux normes légales en vigueur dans cette juridiction ont été obtenus.</p> <p>En particulier, les Warrants ne peuvent être achetés ou détenus par ou transférés à un investisseur dans le cadre du régime d'avantage sociaux « Benefit Plan » ou d'un régime sujet à une Loi Similaire à part si son achat ou participation des Warrants ne provoquent pas, dans le cas du régime d'avantages sociaux en question, une transaction interdite non dispensée au termes de l'article 406 de l'Employee Retirement Income Security Act of 1974, telle que modifiée (« ERISA ») ou l'article 4975 de l'Internal Revenue Code des États-Unis de 1986, tel que modifié (the « Code ») car une telle acquisition et participation remplit les conditions d'allègement au termes d'une dérogation applicable de transaction interdite ou, dans le cas d'un régime sujet à une Loi Similaire, il en résulte une violation d'une Loi Similaire. À ces fins, un « régime d'avantages sociaux » signifie (a) un régime d'avantages sociaux (tel que défini à l'article 3(3) de l'ERISA), soumis au Titre I de l'ERISA, (b) un régime décrit dans et soumis à</p>
--	--

		<p>l'article 4975 de l'Internal Revenue Code, (c) toute entité présumée détenir des actifs de régime d'un tel régime d'avantages sociaux ou régime et « Loi similaire » signifie une loi qui est similaire à la responsabilité fiduciaire ou aux provisions d'une opération interdite d'ERISA ou à l'article 4975 du Code ou d) un régime d'avantages sociaux ou un régime assujéti à des Lois Similaires. Les Warrants n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933, modifiée (la « Loi sur les valeurs mobilières ») ou auprès de toute autorité réglementant les valeurs mobilières de tout État ou autre juridiction des États-Unis, l'Émetteur n'est pas enregistré et ne sera pas enregistré comme « société d'investissement » au titre de la Loi sur les sociétés d'investissement des États-Unis de 1940, modifiée, en rapport avec son article 3(c)(7) et personne n'est enregistrée ou ne sera enregistrée comme exploitant d'un pool de matières premières de l'Émetteur au titre de la Loi sur les échanges de matières premières des États-Unis, modifiée (la « CEA ») et des règles de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (les « Règles de la CFTC »). En conséquence, les Warrants ne peuvent être proposés, vendus, engagés, revendus, délivrés ou autrement transférés à tout moment, sauf (a) dans une « transaction offshore » (comme défini par le Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières (« Règlement S »)) et (b) aux personnes qui à la fois (1) sont des « non-ressortissants des États-Unis » (comme défini en vertu de la Règle 4.7(a)(1)(iv) de la CFTC, dans le règlement 23.160 de la Commission et dans l' Interpretive Guidance and Policy Statement Regarding Compliance with Certain Swap Regulations de la CFTC, 78 Fed. Reg. 45292 (26 juillet 2013), et (2) pas des "U.S. Persons" (tels que ces termes sont définis dans la règle 902(k)(1) du règlement S (toute personne (1) et (2) immédiatement ci-dessus, un « Acheteur Autorisé »)). Si un Acheteur Autorisé acquérant les Warrants le fait pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne, ladite autre personne doit également être un Acheteur Autorisé. Les Warrants ne constituent pas, et n'ont pas été commercialisés comme, des contrats de vente de matières premières pour livraison future (ou leurs options) sous réserve de la CEA, et la négociation des Warrants n'a pas été approuvée par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis au titre de la CEA.</p> <p>Prix d'émission, frais et taxes relatifs à l'achat</p> <p>Le prix d'émission initial est de [●].</p> <p>[Sans objet, l'achat de Warrants ne faisant supporter aucun coût ou taxe à l'Émetteur notamment pour les acheteurs ou les souscripteurs.][L'achat des Warrants engendre des frais ou de taxes s'élevant à : insérer les frais et les taxes imputés : [●].] [L'Émetteur autorise une commission de vente de [jusqu'à] [●] pour cent au titre de ces Warrants. La commission de vente est basée sur le prix d'émission initial ou, s'il est supérieur, sur le prix de vente des Warrants sur le marché secondaire.]</p>
E.4	<p>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.</p>	<p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui agissent généralement en qualité d'agent de calcul des Warrants. Cette activité peut entraîner des conflits d'intérêt dans la mesure où les responsabilités de l'agent de calcul comprennent certaines déterminations et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur le prix des Warrants ou le montant des liquidités.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent activement s'engager dans des transactions de négoce sur la valeur sous-jacente, sur d'autres instruments, ou sur des dérivés, des options boursières ou des contrats à terme en bourse qui s'y rapportent, ou peuvent émettre d'autres valeurs et dérivés se rapportant à la valeur sous-jacente. Les sociétés peuvent également intervenir dans l'acquisition de</p>

		<p>nouvelles parts ou d'autres titres de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'indices de valeurs, de sociétés individuelles incluses dans l'indice, ou agir en qualité de conseillers financiers pour les entités auxquelles il est fait référence ou collaborer avec elle dans le secteur de la banque d'affaires. Les sociétés sont tenues de s'acquitter de leurs obligations à ce titre, indépendamment des conséquences qui peuvent en résulter pour les détenteurs de warrants et, le cas échéant, devront prendre les mesures qu'elles considèrent nécessaires ou appropriées pour se protéger ou sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de ces relations d'affaires. Les activités visées ci-dessus pourraient entraîner des conflits d'intérêt et avoir un effet négatif sur le prix de la valeur sous-jacente ou des titres qui s'y rapportent comme les Warrants.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent émettre des titres dérivés supplémentaires se rapportant à la valeur sous-jacente, ou à des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, notamment des titres dont les caractéristiques sont identiques ou similaires à celles des Warrants. L'introduction de tels produits, qui concurrencent les Warrants, peut avoir un effet sur le prix de la valeur sous-jacente ou les éléments constitutifs de la valeur sous-jacente et donc aussi sur le prix des Warrants. L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent recevoir des informations de nature non publique se rapportant à la valeur sous-jacente, ou à des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, mais ne sont pas tenus de les communiquer aux détenteurs de warrants. De plus, les sociétés appartenant à Citigroup ou affiliées à lui peuvent publier des rapports de recherche se rapportant à la valeur sous-jacente ou aux éléments constitutifs de la valeur sous-jacente. Les activités de ce type peuvent créer certains conflits d'intérêt et affecter le prix des Warrants.</p> <p>[Les investisseurs doivent noter que des conflits d'intérêt en défaveur de l'investisseur peuvent découler du paiement de commissions de vente aux distributeurs, tels que les distributeurs pourraient recommander des Warrants offrant un meilleur rendement du fait de la commission de vente incitative. Ainsi, les investisseurs devraient toujours chercher conseil auprès de leur banque, de leur conseiller financier ou de toute autres conseillers sur l'existence de possibles conflits d'intérêts avant d'acquérir des Warrants.]</p> <p><i>[Le cas échéant, insérer les conflits d'intérêt relatifs à l'émission spécifique : ●]</i></p>
E.7	Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur.	<p>[Sans objet, dans la mesure où aucune dépense de ce type ne sera imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le/les distributeur(s).][Les dépenses estimées pour les Warrants[, y compris le coût d'admission à la négociation] sont compris(es) dans le prix d'émission ou au prix de vente, le cas échéant. Si l'investisseur achète des Warrants auprès d'un distributeur, le prix d'achat à payer par l'investisseur pourra comprendre des commissions de vente devant être communiquées au distributeur.][insérer la description de tels coûts : ●]</p>

[Annexe du Résumé

[WKN] [/ [ISIN] (C.1)	Devise de règlement (devise de l'émission) C.2	Date d'échéance[/ [Date[s] d'exercice] [/ [Date[s] d'évaluation] (C.16)	Prix de référence (C.19)	[Type de Sous-jacent] (C.20)	[WKN du Sous-jacent] [/ [ISIN du Sous-jacent] [/ <i>[insérer tout autre numéro d'identification : ●]</i>	[Sous-jacent] [Société] (C.20)	[Bourse concernée] [Marché de référence [concerné]] [Calculateur d'indice concerné]	[Page de Reuters] [Site Web] (C.20)
--------------------------------	---	--	-----------------------------	---------------------------------	---	--------------------------------------	---	---

					(C.20)		[Agent de référence] (C.20)	
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<i>[en cas de séries multiples, insérer d'autres lignes : •]</i>								

]